

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mercredi 14 décembre 2021, à 19 :30 heures**, à la salle du conseil de la municipalité au 221 rue Centrale, sous la présidence de Jean-François Gendron, maire

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Période de questions du public**
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 et la séance extraordinaire du 30 septembre 2021**

4- FINANCES

- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Autorisation de la liste des immeubles de la vente pour défaut de paiement de taxes
- 4.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants (RETIRÉ)
- 4.4 Avis de motion du règlement numéro 419-2021 modifiant le règlement 356-2018
- 4.5 Présentation du premier projet de règlement 419-2021— règlement modifiant le règlement 356-2018 portant sur la rémunération des élus municipaux
- 4.6 Autorisation d'une entente à intervenir avec la Caisse Desjardins du haut St-Laurent dans le cadre d'un prêt pour les travaux municipaux du domaine des Brises.

5- ADMINISTRATION

5.1 Autorisation de modifier le signataire de la convention d'aide financière avec le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques

5.2 Dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec

5.3 Autorisation de modifier le nom de la personne chargée d'administrer le commerce au centre municipal

5.4 Autorisation de l'indexation des échelles salariales des employés municipaux et de la rémunération des élus de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à compter du 1^{er} janvier 2022

5.5 Autorisation de la modification des heures d'opérations de l'hôtel de ville

5.6 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement portant sur la gestion contractuelle et ses amendements

5.7 Dépôt du registre public des déclarations des élus

5.8 Autorisation d'utilisation de l'excédent de revenus de taxation en tant que revenu reporté

5.9 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

5.10 Adoption du règlement numéro 418-2021, décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022.

5.11 Autorisation du transfert final des infrastructures publiques du Domaine des Brises.

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

7- LOISIRS

7.1 Autorisation de la reconduction d'une entente intermunicipale à intervenir – bibliothèque Maxime-Raymond

7.2 Autorisation de demande de report pour la reddition de compte du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA)

7.3 Autorisation de présenter une demande de subvention – programme nouveaux horizons pour les aînés 2021-2022 (projet communautaire)

7.4 Autorisation de présenter une demande de subvention – programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022

8- TRAVAUX PUBLICS

8.1 Autorisation de la demande de paiement pour l'entretien et le déneigement du chemin seigneurial

8.2 Octroi d'un mandat de surveillance de chantier – domaine des brises

8.3 Autorisation des travaux effectués par TARGO Communications inc. sur le chemin Seigneuriale. (AJOUT)

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Ratification des mouvements de personnel au sein de la direction du service des incendies

10- FERMETURE DE LA SÉANCE

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

2021-12-452 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 8.3 et le retrait du point 4.3.

2.1- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est prévu une période de questions du public.

2021-12-453 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2021.

4- FINANCES

2021-12-454 4.1- ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 138 552 à 138 610 au montant de 113 347.47 \$ applicables à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 49 049.14\$ pour les mois de novembre 2021 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2021-12-455 4.2 AUTORISATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes:

- 1° les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés;
- 2° le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;
- 3° le montant des taxes municipales dues par chacune de ces personnes aux officiers de la municipalité;
- 4° le montant des taxes scolaires dues par chacune de ces personnes, jusqu'à la confection de cet état, si un état des arrérages a été remis à temps au bureau de la municipalité, par le directeur général du centre de services scolaire ou de la commission scolaire concernée;
- 5° les frais de perception dus par ces personnes;
- 6° la désignation de tous biens-fonds assujettis au paiement des taxes mentionnées dans cet état;
- 7° le montant total des taxes et des frais affectant ces biens-fonds, pour des fins municipales ou scolaires;
- 8° tout autre renseignement requis par le conseil et toute remarque jugée opportune.

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver l'état des immeubles de la vente pour défaut de paiement de taxes préparé par le trésorier

4.3 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Retiré

2021-12-456 4.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-2018

Avis de motion est donné par le conseiller Raymond Martin, que le projet de règlement numéro 419-2021, modifiant le règlement de numéro 356-2018 portant sur la rémunération et les allocations de dépenses des élus municipaux, sera présenté.

2021-12-457 4.5 RÈGLEMENT 419-2021— RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-2018 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent optimiser les opérations administratives de la Municipalité;

ATTENDU QUE le règlement 356-2018 portant sur la rémunération et des allocations de dépenses des élus municipaux doit être modifié;

En conséquence, il est proposé par Raymond Martin,

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II OBJET

2. Le présent règlement vise à modifier le *règlement 356-2018 sur la rémunération et des allocations de dépenses des élus municipaux* et, plus particulièrement, les articles 4 et 8.

CHAPITRE III MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 356-2018

Modifier les mots *hebdomadairement* par les mots *mensuellement* de l'Article 4 du règlement 356-2018.

Article 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 21 297,43 \$ payable **mensuellement** et l'allocation de dépenses annuelle est de 10 648,72 \$ payable **mensuellement**.

La rémunération de base annuelle des conseillers est fixée à 7 094,89 \$ payable **mensuellement** et l'allocation de dépenses annuelle est de 3 547,45 \$ payable **mensuellement**.

CHAPITRE IV

D'ajouter à l'article 8 du règlement 356-2018, les mots *moyen de septembre à septembre* et abrogé la dernière phrase à partir du mot *Montréal*.

Article 8

À compter de 2022, la rémunération et l'allocation des élus municipaux sera indexé annuellement *selon l'indice des prix à la consommation moyen de septembre à septembre* déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal, ~~pour ce faire le conseil municipal adoptera, chaque année, une résolution.~~

CHAPITRE VI DISPOSITION FINALE

1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Beaulieu
Directeur-général et greffier-trésorier

Avis de motion : 14 décembre 2021
Adoption du projet de règlement : 14 décembre 2021
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

2021-12-458 4.6 Autorisation d'une entente à intervenir avec la Caisse Desjardins du haut St-Laurent dans le cadre d'un prêt pour les travaux municipaux du domaine des Brises.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt 406-2021 afin de financer les travaux de pavages et d'éclairage du Domaine des Brises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé le contrat à Roxboro excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débutés le 5 octobre 2021 et que des travaux doivent être complétés au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE la caisse Desjardins du Haut St-Laurent est en mesure de financer à court terme le paiement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil devra adopter une résolution afin de rembourser la caisse Desjardins à l'aide d'un emprunt à long terme;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de prêt auprès de la caisse Desjardins du Haut St-Laurent et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat.

5-ADMINISTRATION

2021-12-459 5.1 AUTORISATION DE MODIFIER LE SIGNATAIRE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QU'une modification de la convention d'aide financière est à intervenir entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, concernant le programme Climat Municipalités 2 Volet 1;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit désigner un représentant pour signer ladite entente,

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, en remplacement de monsieur Jean Robidoux.

2021-12-460 5.2 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est procédé au dépôt des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du plan triennal des immobilisations 2021-2023 conformément à la demande reçue par la Commission le 1^{er} décembre 2021.

2021-12-461 5.3 AUTORISATION DE MODIFIER LE NOM DE LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE COMMERCE AU CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un permis de boisson au nom de Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT QUE la personne chargée d'administrer le commerce n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer une nouvelle personne pour administrer le commerce portant le nom et le numéro suivant :

Nom de l'établissement	Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka
Numéro de l'établissement	3 174 398

POUR CES MOTIFS, il est résolu de nommer Éric Beaulieu, Directeur-général à titre de personne chargée d'administrer le commerce.

2021-12-462 5.4 AUTORISATION DE L'INDEXATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

CONSIDÉRANT la politique salariale en vigueur et le Règlement 346-2018 relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation moyen calculé par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2020 à septembre 2021 est de 2,68%;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

-Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde aux élus une indexation de leur rémunération au 1^{er} janvier 2022 en fonction de l'indice des prix à la consommation moyen calculé par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2020 à septembre 2021 conformément à l'article 8 du Règlement 346-2018 relatif au traitement des élus municipaux ;

-Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde une indexation des échelles salariales des employés municipaux au 1^{er} janvier 2022 en fonction de l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2020 à septembre 2021.

2021-12-463 5.5 AUTORISATION DE LA MODIFICATION DES HEURES D'OPÉRATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est doté d'un manuel de l'employé servant d'entente de travail :

CONSIDÉRANT QUE ce manuel prévoit, au point 2.4, les modalités concernant le congé pour la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'affecte pas le travail en urgence et les opérations de déneigements;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

-Que l'horaire des fêtes soit autorisé.

Jeudi 23 décembre 2021	Ouvert	9 heures à midi
Du 24 décembre 2021 au 2 janvier 2022	Fermé	Urgence seulement
Lundi le 3 janvier 2022	Ouvert	Heures régulières

2021-12-464 5.6 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SES AMENDEMENTS

Conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec, le directeur général dépose pour l'année 2021, un rapport concernant l'application du règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle.

2021-12-465 5.7 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose, pour l'année 2021, un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

Date	Nom de l'élu	Description	Montant
Aucune déclaration n'a été reçue pour l'année en cours			

2021-12-466

5.8 AUTORISATION D'UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENU REPORTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

- Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts et concernant les dépenses d'entretien du réseau d'égout qui serait réalisé au cours de l'exercice 2020 et 2021, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

2021-12-467

5.9 APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé pour l'année civile 2021 une compensation de 65 538 \$ pour l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2021-12-468

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2021, DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022.

ATTENDU QUE le conseil a adopté lors d'une séance extraordinaire le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de l'adoption du budget de l'année 2022, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient ;

ATTENDU les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes, tarifs et compensations ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Théorêt et appuyé par Jacques Mailloux d'adopter le projet de règlement numéro 418-2021

ARTICLE 1 : EXERCICE FINANCIER 2022

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, à l'exception des immeubles dont l'identification au rôle d'évaluation est « exploitations agricoles enregistrées » (EAE), selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,5340 \$ du 100 \$ d'évaluation. Pour les « exploitations agricoles enregistrées » (EAE), une taxe foncière générale est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,3524 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 : TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2003– CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

La taxe spéciale imposée par l'article 8 du Règlement numéro 159-2003 sera prélevée, pour l'exercice financier 2022, au taux de 0,01405 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle

que portée au rôle d'évaluation sur tous les immeubles imposables, construits ou non, de la Municipalité.

ARTICLE 4 : COMPENSATION EXIGÉE PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 159-2003 ET 207-2006 - CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

La compensation exigée par l'article 10 du Règlement numéro 159-2003, tel que modifié par l'article 6 du règlement 207-2006, sera prélevée, pour l'exercice financier 2022, à un tarif de 4,134 \$ par unité taxable selon les catégories des immeubles, construits ou non, situés dans le bassin de taxation décrit à l'article 9 du Règlement numéro 159-2003.

ARTICLE 5 : COMPENSATION – ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT

Afin de financer les couts d'opération et d'entretien du système de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées, une compensation de 223.61 \$ est exigée et sera prélevée, pour l'exercice financier 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant au moins un bâtiment principal et qui est situé dans le bassin de taxation décrit à l'article 9 du Règlement numéro 159-2003.

ARTICLE 6 : COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Pour l'exercice financier 2022, une compensation pour les services municipaux de 250 \$ est exigée et sera prélevée pour l'immeuble faisant partie du matricule numéro 5407-77-3382, à titre de propriétaire d'un immeuble non imposable visé par le paragraphe 4 de l'article 204, le premier alinéa de l'article 205, le troisième alinéa ainsi que le paragraphe 2° du quatrième alinéa de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 7 : COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE POUR UN IMMEUBLE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Afin de financer la contribution payable en vertu des articles 5.1.1, 5.1.2, 5.1.5, 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.4 de l'entente intermunicipale pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour un immeuble intervenue avec la municipalité de Sainte-Barbe en date du 10 octobre 2018 et dont copie est jointe en annexe A du présent règlement, il est exigé et sera prélevée, pour l'exercice financier 2022, du propriétaire de l'immeuble desservi, une compensation dont le montant correspond à la contribution totale payable à la municipalité de Sainte-Barbe pour l'exercice financier 2022 incluant, le cas échéant, les réajustements nécessaires pour l'exercice financier 2021 en vertu de l'article 9 de cette entente.

ARTICLE 8 : COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES ORDURES, DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de financer les couts de la collecte et de l'élimination des ordures, de la collecte sélective et des matières organiques, il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant au moins un bâtiment principal, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après et selon le nombre réel de bacs fournis pour la collecte des ordures par la Municipalité à chaque immeuble imposable, par le montant de 197.98 \$:

Catégories d'immeuble	Nombre maximal de bacs roulants fournis pour la collecte des ordures	
Résidentiel		
1 logement	1 bac	1 unité par bac
2 logements	2 bacs	1 unité par bac*
3 à 7 logements	3 bacs	1 unité par bac*
8 logements et plus	4 bacs	1 unité par bac*
Non résidentiel	4 bacs	1 unité par bac*
Roulotte installée sur une unité d'évaluation à des fins d'habitation	1 bac	1 unité par bac*

*** Une unité par bac pour un maximum de deux unités par immeuble imposable.**

ARTICLE 9 : COMPENSATION POUR UNE ROULOTTE

Une compensation de 10,00 \$ par période de trente jours est exigée pour l'exercice financier 2022, et sera prélevée à tout propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité dans les cas suivants :

1. Pour chaque période de trente jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf mètres ;
2. Pour chaque période de trente jours si sa longueur dépasse neuf mètres.

Cette compensation ne vise pas les roulettes installées sur un terrain de camping situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 10 : COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin de financer les coûts de la contribution payable pour les services de la Sûreté du Québec, une compensation est exigée et sera prélevée, pour l'exercice financier 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, autre qu'un immeuble utilisé comme rue privée et un immeuble enclavé non construit, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en fonction de la catégorie de l'immeuble imposable suivant le tableau ci-après :

Catégories d'immeuble	Compensation exigée
Résidentiel	195.42 \$
Non résidentiel	195.42 \$
Roulotte installée sur l'unité d'évaluation portant le matricule 5206-35-5757 utilisée à des fins d'habitation	97.71 \$
Terrains vacants*	195.42 \$

***N'est pas considéré comme un terrain vacant, une terre agricole faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée**

ARTICLE 11 : COMPENSATIONS ET TARIFS PAYABLES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Les compensations et tarifs édictés par le présent règlement doivent être payés par le propriétaire de l'immeuble visé par ceux-ci.

ARTICLE 12 : COMPENSATION – ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Afin de financer les coûts d'opération et d'entretien du réseau d'aqueduc et de traitement de l'eau potable, une compensation de 879 \$ est exigée et sera prélevée, pour l'exercice financier 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du service d'aqueduc.

ARTICLE 13 : PAIEMENT DES COMPTES EN UN OU PLUSIEURS VERSEMENTS

Tout compte de taxes, compensations et tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ doit être payé en un seul versement, le ou avant le 30^e jour qui suit la date de l'expédition du compte.

Tout compte de taxes, compensations et tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$, doit être payé, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre versements selon les modalités suivantes :

- Le premier versement représentant 25 % du montant total du compte doit être payé le, ou avant le 10 mars 2022* ;
- Le deuxième versement représentant 25 % du montant total du compte doit être payé le, ou avant le 10 mai 2022 ;

- Le troisième versement représentant 25 % du montant total du compte doit être payé le, ou avant le 10 juillet 2022 ;
- Le quatrième versement représentant 25 % du compte doit être payé le, ou avant le 10 septembre 2022.

*La compensation pour la collecte des ordures et la collecte sélective ainsi que la compensation pour l'entretien du réseau d'égout doivent être payées en un seul versement, sur le premier versement.

Le directeur général est autorisé à modifier les dates de ces versements à la condition que les délais soient allongés.

ARTICLE 14 : DROIT DE MUTATION

Toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa, selon les taux suivants:

- 1° sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 53 200 \$: 0,5%;
- 2° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 53 200,01 \$ sans excéder 266 200 \$: 1%;
- 3° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 266 200,01 \$ sans excéder 500 000\$: 1,5%.
- 4° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 3%.

La base d'imposition du droit de mutation est le plus élevé parmi les montants suivants:

- 1° le montant de la contrepartie fournie pour le transfert de l'immeuble;
- 2° le montant de la contrepartie stipulée pour le transfert de l'immeuble;
- 3° le montant de la valeur marchande de l'immeuble au moment de son transfert.

ARTICLE 15 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 16 : TAUX DE L'INTÉRÊT

À compter du moment où les taxes, compensations ou tarifs deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

ARTICLE 17: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-François Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur-général et greffier trésorier

Projet de règlement : 8 décembre 2021
 Adoption : 14 décembre 2021
 Avis public d'adoption : 15 décembre 2021
 Entrée en vigueur du règlement : 15 décembre 2021

2021-12-469 5.11 AUTORISATION DU TRANSFERT FINAL DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DU DOMAINE DES BRISES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2020-11-191 et signée une entente le 18 novembre qui précise les modalités de transfert des infrastructures publiques à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipule que la municipalité doit reprendre l'entière responsabilité des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des terrains sont vendus et qu'une majorité des lots possèdent un permis de construction;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

-D'autoriser le transfert des infrastructures publiques entre Domaine Lefebvre inc. et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

-D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, l'ensemble des documents notariés de la transaction.

6-URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-12-470 6.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit constituer un Comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre ses décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal possède les pouvoirs de constituer un tel Comité et de réviser son règlement en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 391-2020 modifiant l'article 12 du règlement 150-2022 sur la composition du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 391-2020 prévoit dans sa composition, 4 citoyens, un élu du conseil municipal et un fonctionnaire qui agira à titre de secrétaire du comité sans droit de vote;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu que soit nommé les personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans maximums avec possibilité de renouvellement :

Danielle Durocher	Citoyenne
Suzanne Marchand	Citoyenne

Odette Perron	Citoyenne
Maurice Piché	Citoyen
Jacques Mailloux	Conseiller municipal
Paul Mercier	Fonctionnaire municipal

7- LOISIRS

2021-12-471 7.1 AUTORISATION DE LA RECONDUCTION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR – BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND –

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-26-248 autorisant la signature d'une entente intermunicipale en loisirs pour la bibliothèque Maxime-Raymond entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la ville de Salaberry-de-Valleyfield permet d'offrir à l'ensemble de la clientèle de la Municipalité un service bonifié de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka souhaite poursuivre le développement de la bibliothèque Maxime-Raymond ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente cessera d'être effective au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la clause permettant le renouvellement du protocole d'entente pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le budget de cette entente pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sera de 18 343\$ pour 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

-Que le conseil municipal reconduise le protocole d'entente pour l'intégration de la bibliothèque Maxime-Raymond à la bibliothèque Armand-Frappier de la ville de Salaberry-de-Valleyfield jusqu'au 31 décembre 2023.

-Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le directeur général, à signer les documents relatifs à cette demande.

2021-12-472 7.2 AUTORISATION DE DEMANDE DE REPORT POUR LA REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est accréditée Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est à mettre à jour ses Politiques familiale et municipalité amie des aînés et les plans d'action qui en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de la pandémie mondiale a occasionné des délais dans la réalisation de certaines actions;

CONSIDÉRANT QUE différents éléments attendus du *Diagnostic du milieu* n'ont pu être complétés;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

- D'autoriser la municipalité à présenter à la Direction générale des aînés et des proches aidants du ministère de la Santé et des Services sociaux une demande d'un report de six mois pour le dépôt du plan d'action.

2021-12-473 7.3 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2021-2022 (PROJET COMMUNAUTAIRE)

CONSIDÉRANT l'ouverture le 23 novembre dernier de l'appel de propositions 2021-2022 du *Programme Nouveaux Horizons pour aînés* ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour présenter une demande est le 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite favoriser la participation des aînés aux différents projets de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce programme favorise l'établissement de liens entre aînés ainsi que les liens intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la population de la municipalité bénéficie de tels projets;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente une demande de subvention dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés 2021-2022* (Projet communautaire).

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le directeur général à signer les documents relatifs à cette demande.

2021-12-474 7.4 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a présenté une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration de sa politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

- De présenter une demande dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.
- D'autoriser le directeur général à signer les documents relatifs à cette demande.
- De nommer Louise Théorêt, élue responsable des questions familiales.

8- TRAVAUX PUBLICS

2021-12-475 8.1 AUTORISATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN SEIGNEURIAL

CONSIDÉRANT QUE le chemin Seigneurial situé entre la route 132 et le chemin de la Baie est situé en territoire de la municipalité de Sainte-Barbe et de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue le 8 janvier 1997 en vertu des articles 569 et suivants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe est responsable de l'entretien du chemin Seigneurial, incluant le déneigement hivernal;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opérations en commun qui font l'objet de l'Entente doivent être répartis entre les municipalités participantes à raison de 50% chacune;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de dépense du directeur général est de 5000\$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général confirme la disponibilité des crédits budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement de 6834,44 \$ à la municipalité de Sainte-Barbe avant le 31 décembre 2021, soit la moitié de la facture totale du déneigement du chemin Seigneurial pour la saison 2021-22.

2021-12-476 8.2 OCTROI D'UN MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER – DOMAINE DES BRISES

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du réseau routier AO003-2021 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour des travaux de pavage et d'éclairage des rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite une surveillance de chantier externe afin de faire respecter le contrat intervenu entre l'entrepreneur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre SSAV-21016931-AO de la firme Services EXP inc. reçue le 6 octobre

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver la surveillance du chantier pour le contrat d'amélioration du réseau routier AO003-2021 à la firme Services EXP inc. pour un montant total ne dépassant pas 17 600\$ comprenant les taxes applicables.

2021-12-477 8.3 AUTORISATION DES TRAVAUX A EFFECTUÉS PAR TARGO COMMUNICATIONS INC. SUR LE CHEMIN SEIGNEURIALE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que l'ensemble de sa population puisse avoir accès à l'internet haute vitesse dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE TARGO Communications inc. a été mandaté par le gouvernement provincial et fédéral dans le cadre d'un projet qui vise à brancher les régions;

CONSIDÉRANT QUE TARGO Communication inc. doit poursuivre le déploiement du service dans notre municipalité et que ceux-ci requièrent une autorisation de la municipalité à procéder à des travaux dans l'emprise municipale.

CONSIDÉRANT QUE TARGO Communications a envoyée le 10 décembre 2021 une lettre d'engagement à la municipalité sur la nature des travaux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser TARGO Communications inc. à procéder aux travaux d'enfouissement du réseau de fibre optique sur le chemin Seigneuriale.

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-12-478

9.1 RATIFICATION DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL AU SEIN DE LA DIRECTION DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, l'annonce de la démission des employés suivant;

Lieutenant	22-0020	
Lieutenant	22-0034	
Pompier	22-0046	
Pompier	22-0045	

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis fin à l'emploi des employés suivant;

Pompier	22-0042	
Pompier	22-0043	
Pompier	22-0050	

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de ratifier la liste des mouvements de personnel de la Direction du service des incendies.

10- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20 :28.

Jean-François Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Jean-François Gendron
Maire